



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 41763

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le projet de réforme de l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques). 2,49 millions d'actifs cotisent aujourd'hui à ce régime, qui a récemment été modifié par un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du 23 septembre 2008. Cette réforme affecte tout particulièrement les médecins hospitaliers, qui cotisent à l'IRCANTEC pendant toute la durée de leur carrière, laquelle participe à 70 % de leur future retraite. La réforme prévoit une nette diminution des pensions (de l'ordre de 34 %) servies aux plus jeunes médecins hospitaliers, qui ne percevraient plus, lors de leur départ en retraite, que 36 % de leur dernier salaire alors même que, selon la loi Fillon, le taux de remplacement théorique devrait atteindre 66 %. Cette dégradation du système de retraite par répartition, décidée sans concertation avec les principales organisations syndicales et sans tenir compte des simulations produites par la Caisse des dépôts et consignations, diminue incontestablement l'attractivité des carrières hospitalières. Les mesures compensatoires proposées apparaissent nettement insuffisantes. Au moment où des milliers de postes de praticiens hospitaliers demeurent vacants, cette réforme contribue à décourager les futurs étudiants à s'engager dans une carrière hospitalière face à la perspective d'une telle amputation de leur retraite. En grève les 16 et 17 octobre 2008, les médecins hospitaliers souhaitent l'ouverture d'une réelle concertation sur cette question. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), régime de retraite complémentaire obligatoire, concerne 15 millions d'affiliés issus principalement des trois fonctions publiques. Les praticiens exerçant à l'hôpital, particulièrement les praticiens hospitaliers statutaires, constituent une catégorie d'affiliés spécifique en raison de leur durée de cotisation au régime soit plus de 30 ans pour les praticiens hospitaliers et 9 ans en moyenne pour les autres catégories, de leur forte contribution, 24 % des cotisations pour 17 % de cotisants et de l'impact très important que la modification des paramètres financiers est susceptible de produire sur leurs revenus différés. Les projections financières établies par le comité d'orientation des retraites (COR) font apparaître un déficit technique en 2015, conduisant à la consommation des réserves du régime afin d'assurer le versement des pensions. L'épuisement des réserves et, partant, la cessation de paiement des pensions, est envisagé en 2025. Une réforme a été votée par le conseil d'administration de l'IRCANTEC le 10 septembre 2008. Les décrets sont parus à la fin du mois de septembre. Compte tenu de l'impact de la réforme du régime de l'IRCANTEC sur cette catégorie d'affiliés, des discussions ont été engagées depuis le mois de mai 2008 avec les 4 intersyndicats représentant les praticiens hospitaliers. C'est ainsi que pour compenser la perte de rendement, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, tel que l'élargissement de l'assiette de cotisation aux différentes primes et aux astreintes à hauteur de 80 millions d'euros sur 7 ans auxquels il convient d'ajouter les 100 millions d'euros supplémentaires réglés par les établissements publics de santé au titre de leurs cotisations employeurs. Cet effort consenti par le Gouvernement constitue un geste très important et il est difficile de s'engager davantage. Cette réforme ne

prend effet qu'en 2009 et n'a aucune incidence sur les retraites en cours. Les points retraite acquis avant 2009 ne connaissent aucune modification. Enfin, la réforme permet également aux praticiens hospitaliers d'entrer au conseil d'administration de l'IRCANTEC dont ils étaient exclus jusqu'ici.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41763

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2009, page 1260

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3352